

ANNEXE

I REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et du règlement 99-011 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant la mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

- Provisions : Créances usagers douteuses :

- Provision 100 % si les perspectives de recouvrement sont défavorables

- Provision 50 à 80 % si retard de paiement

- Provisions : Départ en retraite :

- Provision à partir de 2010 sur la durée d'activité jusqu'à 62 ans pour tout le personnel.

2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration du 18 septembre 2012 a décidé la fusion par absorption de l'AFAD par l'AIAD Manche. Une assemblée générale extraordinaire se tiendra en mai 2013 sur ce sujet.